

Proposition du Conseil administratif du 30 septembre 2009 relative à l'octroi d'un crédit budgétaire 2009 pour allouer une subvention de 340 900 francs à la Fondation de Saint-Gervais Genève destinée à prendre en charge pour l'année 2009 les charges salariales des employés de l'ex-Centre pour l'image contemporaine.

Préambule

Un référendum contre la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de 1'090'985 francs a abouti. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a constaté cet aboutissement par arrêté du 25 février 2009. Il a fixé la date de la votation populaire au 27 septembre 2009.

Dans l'intervalle, le Conseil municipal a voté le 22 juin 2009 la PR-706 permettant à la Ville de verser à la Fondation Saint-Gervais Genève la subvention votée le 6 décembre 2008 au budget 2009 de 2'041'015 francs en douzièmes provisionnels durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Le montant mensuel versé par la Ville de Genève à la Fondation Saint-Gervais Genève est donc de 170'085 francs par mois.

Le 27 septembre 2009, le peuple a refusé le référendum en votant OUI à la diminution de la subvention allouée à la Fondation Saint-Gervais Genève.

Par cette décision, il confirme le vote du budget 2009 de la Ville de Genève, soit l'attribution d'une subvention de 2'041'015 francs à la Fondation de Saint-Gervais. Cette subvention comporte donc par rapport à 2008 une diminution de 1'090'985 francs qui correspond aux charges relatives à l'ex-Centre pour l'image contemporaine (activités et salaires).

Ce montant de 1'090'985 francs a été transféré au budget 2009 respectivement à hauteur de 770'500 francs au Centre d'art contemporain et de 320'485 francs au Fonds municipal d'art contemporain (Fmac) pour reprendre les activités et le personnel de l'ex-Centre pour l'image contemporaine (CIC).

Trois employés de l'ex-CIC avaient refusé d'être embauchés par le Centre d'art contemporain et la Fondation Saint-Gervais, souhaitant éviter toute polémique avant la votation populaire, les a gardés.

La Fondation Saint-Gervais, le Centre d'art contemporain et le Fmac ont conclu le 2 avril 2009 une convention de partenariat pour organiser conjointement une exposition consacrée au Fonds André Iten dans les locaux du Centre d'art contemporain au BAC en automne 2009 et pour entamer l'inventaire de ce fonds au Fmac. L'exposition ouvrira en décembre prochain.

De ce fait, trois personnes de l'ex-CIC sont restées employées de la Fondation Saint-Gervais Genève depuis le 1^{er} janvier 2009 à ce jour. Leurs salaires ont été pris en charge par la Fondation Saint-Gervais Genève, bien que cette dernière n'ait pas reçu la subvention correspondante.

Le montant de 324'819 francs correspondant à la masse salariale annuelle (charges et 13^{ème} salaire inclus) de ces 3 employés de l'ex-CIC (selon décompte du 2 février 2009 de la Fondation St-Gervais) a toutefois été retenu par le département de la culture sur la

subvention versée au Centre d'art contemporain, puisque ce dernier n'a pas pu engager ces trois personnes. Sur les 770'500 francs transférés, ce dernier a donc reçu 445'681 francs. Un non dépensé de 324'819 francs est disponible aujourd'hui sur cette ligne de subvention.

Une quatrième employée de l'ex-CIC a été engagée par le Fmac à partir du 1^{er} avril 2009. La Fondation Saint-Gervais Genève a ainsi pris en charge le salaire (charges et 13^{ème} inclus) de cette personne durant les trois premiers mois de 2009.

Comme spécifié dans l'exposé des motifs de la PR-706, les référendaires ayant échoué en votation populaire le 27 septembre 2009, la Fondation Saint-Gervais Genève se retrouve aujourd'hui en rupture de trésorerie et ne peut en l'état plus assurer les salaires du personnel d'octobre.

Avec les douzièmes provisionnels, la Fondation de Saint-Gervais a dû en effet payer l'ensemble du personnel de la Fondation, théâtre et ex-CIC compris, et financer les activités à ce jour.

Suite à la votation populaire du 27 septembre, elle a dû mettre fin aux rapports de travail des employés de l'ex-CIC, en respectant les délais légaux, soit à l'échéance du 31 décembre 2009.

De ce fait, la Fondation a assuré les salaires jusqu'à fin septembre et doit encore les assurer jusqu'au 31 décembre 2009.

Exposé des motifs

La Fondation de Saint-Gervais Genève a donc formulé une demande de complément de subvention à la Ville de Genève pour pouvoir être remboursée des salaires déjà payés aux employés de l'ex-CIC et pour pouvoir honorer ses engagements jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2009.

La présente proposition de crédit concerne donc l'octroi de cette subvention complémentaire d'un montant total de 340'900 francs à la Fondation Saint-Gervais Genève.

Ce montant total est financé dans le cadre du budget 2009, à raison de 324'819 francs par le non dépensé sur la ligne de subvention allouée au Centre d'art contemporain et de 16'081 francs par le non dépensé sur le poste fixe de collaboratrice administrative existant au Fmac, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

Il est à relever que le 23 juillet 2009 déjà, la Fondation de Saint-Gervais Genève avertissait le département de la culture qu'elle n'était plus à même de faire face à ses engagements financiers à partir de fin août 2009. Afin de débloquer la situation dans l'attente de la votation populaire du 27 septembre, le Conseil administratif a été amené à prendre une décision. Il a accepté dans sa séance du 26 août 2009 de rembourser à la Fondation Saint-Gervais Genève un montant de 97'286,25 francs correspondant aux salaires des 4 employés de l'ex-CIC du premier trimestre 2009. Cela a permis de résoudre momentanément le problème de trésorerie. Cela avait par ailleurs été annoncé à votre Conseil : une première fois le 6 décembre 2008 lors du débat budgétaire, et une deuxième fois le 10 juin 2009, lors du débat relatif à la PR-706.

La présente proposition concerne le montant total à allouer à la Fondation Saint-Gervais Genève, en sus de la subvention votée le 6 décembre 2008, pour prendre en charge la

masse salariale des employés de l'ex-CIC en 2009. La clause d'urgence selon l'art. 32 LAC est demandée en raison de la rupture de trésorerie devant laquelle se trouve la Fondation Saint-Gervais dans la mesure où elle est amenée à devoir payer des charges supérieures à ses revenus actuels (versement mensuel du douzième provisionnel).

Récapitulatif

Ville de Genève

Budget 2009 voté le 6 décembre 2008 voté attribué disponible

Centre d'art contemporain

Centre de coût Fmac 31066199

OTP de subvention : S61001071

Nature comptable 365000 Francs 1'270'500 945'681 324'819

Fonds municipal d'art contemporain

Centre de coût Fmac 3106610

Nature comptable 301180

Poste fixe collaboratrice

Administrative 60% un poste avril-décembre janvier-mars

Fondation Saint-Gervais Genève

Masse salariale (charges et 13^{ème} salaire inclus) des employés de l'ex-Centre pour l'image contemporaine

Masse salariale une employée

Janvier à mars 2009

Francs 16'081

(Personne engagée au Fmac

Dès le 1^{er} avril 2009)

Masse salariale trois employés

Janvier-décembre 2009

Francs 324'819

Total

Francs 340'900

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre d), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.- Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 340'900 francs pour allouer une subvention complémentaire à la Fondation Saint-Gervais Genève destinée à couvrir les charges salariales de l'année 2009 des employés de l'ex-Centre pour l'image contemporaine.

Article 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges du budget 2009 de la Ville de Genève.

Article 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coûts 31060099, nature comptable 365000 OTP S61001071 Fondation Saint-Gervais Genève.

Article 4.- La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.